



LYCÉE DES MÉTIERS LOUIS DAVIER JOIGNY



CIRCULAIRE DE RENTREE 2017



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



ORGANISATION DE LA RENTRÉE SCOLAIRE :

- **Lundi 4 septembre 2017 :**

- à 8 h pour les élèves des classes de :

- Seconde générale et technologique.
- Seconde professionnelle.
- CAP 1^{ère} année.
- 3^{ème} prépa. pro.

Les élèves seront pris en charge par les professeurs principaux de 8 h à 12 h et l'emploi du temps normal commencera le jour même à partir de 13 h 25.

- à 9 h pour les étudiants de BTS et les experts automobiles.

- **Mardi 5 septembre 2017 :**

- à 8 h pour les élèves des classes de :

- Première et terminale générale et technologique.
- Première et terminale professionnelle.
- CAP 2^{ème} année.

Les élèves seront pris en charge par les professeurs principaux de 8 h à 10 h (rappel sur le règlement intérieur et les examens, signature du règlement intérieur et vérification des dossiers de réinscription). L'emploi du temps normal commencera le jour même à partir de 10 h.

ACCUEIL DES ÉLÈVES INTERNES :

- **Lundi 4 septembre 2017 :**

Pour les élèves des classes de :

- Seconde générale et technologique.
- Seconde professionnelle.
- CAP 1^{ère} année.
- 3^{ème} prépa.pro.

Selon l'organisation suivante :

- à partir de 7 h 30 : accueil dans le hall par la vie scolaire du bâtiment I et dépôt des sacs.
- à partir de 17 h 15 : installation dans les dortoirs (les familles sont autorisées).

- **Mardi 5 septembre 2017 :**

Pour les élèves des classes de :

- Première et terminale générale et technologique.
- première et terminale professionnelle.
- CAP 2^{ème} année.

Selon l'organisation suivante :

- à partir de 7 h 30 : accueil dans le hall par la vie scolaire du bâtiment I et dépôt des sacs.
- à partir de 17 h 15 : installation dans les dortoirs.

Horaires habituels des cours :

Du lundi au vendredi de 8 h à 11 h 50 et de 13 h 25 à 17 h 15. Le mercredi de 8 h à 12 h.

Les élèves sont accueillis à partir de 7 h 30.

En cas d'absence, prévenir immédiatement par téléphone le CPE référent dont dépend votre enfant.

Après toute absence l'élève ne sera admis en cours que s'il présente une autorisation signée par le CPE référent (voir le règlement intérieur).

Manuels scolaires :

Les livres sont fournis par l'établissement suite à la mise en place de la gratuité des manuels scolaires par le conseil régional de Bourgogne Franche Comté.

Fournitures scolaires :

Elles vous seront indiquées par les professeurs en fonction de chaque discipline dès la rentrée.

Hébergement – restauration :

L'accès au self se fait obligatoirement à l'aide d'une carte magnétique d'identité scolaire qui sera remise au début de l'année scolaire à tous les nouveaux élèves. En cas de perte ou de dégradation, son remplacement sera facturé.

Cette carte est individuelle et personnelle et ne peut être prêtée sous peine de sanction pour l'utilisateur et le propriétaire.

Les frais d'hébergement sont forfaitaires, payables par trimestre et d'avance après distribution des avis aux familles. Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser aux services d'intendance. Un paiement mensuel est envisageable sur demande écrite de la famille dès le début de l'année scolaire.

Tout trimestre commencé dans une qualité (interne ou demi-pensionnaire) est dû entièrement dans cette qualité.

Le forfait est une évaluation sur l'année scolaire qui inclut dans son calcul les périodes d'examen du mois de juin.

Tout changement de régime, quel qu'il soit (interne, demi-pensionnaire, externe), doit faire l'objet d'une demande écrite au proviseur (à remettre au secrétariat chargé de la classe de votre enfant).

Il peut intervenir, **pour les internes et les demi-pensionnaires à la fin de chaque trimestre**. Néanmoins, quelques cas particuliers (déménagement, difficultés financières, raison médicale...) feront l'objet d'un examen individuel.

Au-delà de 7 jours consécutifs d'absence, et sous réserve d'un certificat médical, vous pouvez demander une remise sur le prix de la pension, si votre enfant est interne ou demi-pensionnaire.

Tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone doit être signalé auprès du secrétariat administratif.

Assurance scolaire :

L'assurance scolaire est **vivement conseillée**. Pour tous les déplacements scolaires, même de courte durée, une attestation d'assurance « responsabilité civile » sera exigée.

Transports scolaires :

Ils ne sont pas gérés par le lycée, mais par le conseil régional de Bourgogne Franche Comté. Les élèves internes et les étudiants ne bénéficient pas des transports scolaires.

Certificats de scolarité et caisses d'allocation familiale :

Nous remettons vers la fin du mois de septembre **3 certificats de scolarité** à votre enfant. Les caisses concernées acceptent que l'on joigne ces certificats à leurs formulaires.

Traitement médical des internes :

Tout traitement médical doit OBLIGATOIREMENT être déposé à l'infirmierie qui se charge d'accueillir l'élève interne au moment de la prise du médicament.

Prise en charge des internes par leur famille pour discipline, maladie ou accident :

Si son état le nécessite ou si son comportement est jugé incompatible avec son maintien dans les locaux d'internat, les responsables légaux sont avisés et sont tenus de se déplacer afin de prendre en charge leur enfant quelle que soit l'horaire de l'appel.

Objets de valeur :

Le lycée n'est pas responsable des vols (bijoux, portables, baladeurs, argent...) qui pourraient survenir dans son enceinte. Soyez vigilants.

Circulation :

L'entrée principale se situe rue Molière (face au bâtiment d'accueil).

L'accès des élèves arrivant par les cars de ramassage scolaire s'effectue par la rue Pierre Curie (côté gymnase).

La circulation des véhicules à moteur est strictement réglementée à l'intérieur du lycée et est interdite aux élèves.

Dans tous les cas, le lycée n'assure aucun gardiennage des parkings, et ne peut être tenu pour responsable des vols et dégradations.

Fonds social lycéen :

En cas de difficultés financières, vous pouvez faire appel au fonds sociaux. Contactez l'assistante sociale qui vous remettra un dossier de demande d'aide.

Ouverture du secrétariat aux élèves :

Quelle qu'en soit la raison, les élèves doivent se présenter exclusivement aux heures de récréations ou lorsqu'ils n'ont pas cours.

Fédération de parents d'élèves :

La fédération de parents d'élèves dispose d'une boîte aux lettres dans le hall d'accueil. Vous pouvez y déposer toute correspondance.

Adresse du responsable de la fédération :

FCPE

BP 22

89301 JOIGNY CEDEX

Bon courage et bonne rentrée.

Le proviseur

Jean-Marie VATINET